



DECISION DU MAIRE n° 36

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

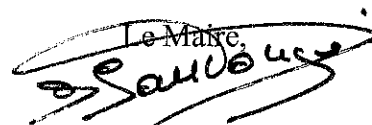
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assister la maîtrise d'ouvrage en vue de la construction, la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, réseau vidéo surveillance, réseau câblé sur la commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché maîtrise d'œuvre avec mission «assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la construction, la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, réseau vidéo surveillance, réseau câblé – sur le territoire communal» conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics, attribué à la Société SOGREA CONSULTANTS 13 Marseille pour un montant de 31 230 € H.T. ou 37 351,08 € TTC.

Fait à Juvignac, le 9 Novembre 2010


Le Maire.

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 NOV. 2010
et publication
le 17 NOV. 2010